

trouve la liste des articles admis en franchise. Ces articles se trouvaient avant 1883 sur la liste des articles admis en franchise.

Mais bien qu'en 1883 on ait fait des changements considérables au tarif des Etats-Unis (quelques-uns, nominale-ment, dans le sens d'une réduction, mais la plupart, plutôt dans le sens d'une augmentation des droits,) cependant on ce qui concerne la question importante du droit sur les engrais, le congrès des Etats-Unis réaffirma en 1883 son attitude antérieure et décida que les produits manufacturés dont il est ici question continueraient à être admis en franchise. En consultant la liste des articles admis en franchise aux Etats Unis, nous y trouvons les articles d'importation suivants :

Les os, crus, non manufacturés, brûlés, calcinés, concassés ou passés à la vapeur. Os pulvérisés, en cendre, pour la fabrication du phosphate et des engrais. Le carbone animal, pour les engrais seulement. Le guano, les engrais et toutes les substances entrant dans la fabrication des engrais."

C'est ainsi que nos voisins ont adopté le libre-échange en ce qui concerne ces articles ; et je crois que sous ce rapport, à tout événement, ils se sont montrés très intelligents. Le résultat de la politique du gouvernement canadien en taxant la fabrication des superphosphates (car c'est ce qu'il a fait en élevant le coût de la production par un tarif élevé sur les articles importés) a été de mettre le fabricant en mesure d'augmenter pour le consommateur le prix des articles fabriqués ici. En agissant ainsi, le gouvernement a virtuellement mis les superphosphate hors de toute atteinte pour le cultivateur canadien. Qu'en résulte-t-il ? Il en résulte qu'une grande partie de la richesse naturelle du Canada, que l'on trouve dans les grands gisements de phosphate du district d'Ottawa et dans d'autres parties du pays, au lieu de pouvoir être utilisée par le cultivateur canadien, est exportée en quantité d'année en année plus grande pour l'avantage des cultivateurs étrangers.

Aujourd'hui les Etats-Unis et l'Angleterre importent en franchise les produits de nos gisements de phosphates, ce qui permet aux cultivateurs de cultiver du grain de façon à faire concurrence à notre grain et à un prix moindre que nous pouvons le produire nous-mêmes.

Nous empêchons les cultivateurs canadiens d'utiliser les engrais qui se trouvent à leur porte, et nous mettons leurs rivaux en mesure de vendre sur les marchés étrangers à plus bas prix que nos propres cultivateurs, ou à tout événement, de diminuer d'autant la valeur de leurs produits. Dans ces circonstances, M. l'Orateur, je crois que le temps est arrivé de mettre ces engrais sur la liste des articles admis en franchise. S'il est nécessaire que le cultivateur canadien supporte ce fardeau que le gouvernement, s'il l'aime mieux, enlève l'impôt pesant sur la matière brute, et alors le fabricant canadien pourra manufacturer au plus bas prix. Qu'il fasse disparaître la barrière s'opposant à l'importation des superphosphates des pays étrangers, et alors seulement nos cultivateurs pourront rivaliser à armes égales avec leurs concurrents étrangers.

M. HALL: M. l'Orateur, si cette proposition était une attaque dirigée contre les principes généraux de la politique nationale, je laisserais d'autres, plus expérimentés que moi y répondre, mais comme elle a trait à une industrie spéciale dans laquelle le comté que je représente est dans une grande mesure intéressé (industrie qui doit son existence dans ce comté à la politique nationale), je crois de mon devoir d'exposer les faits qui s'y rapportent, afin que la Chambre, avant de décider la question, soit en possession des faits par opposition aux théories exposées par mon honorable ami de la gauche. Il y a à Capilton, à quelques milles de Sherbrooke, une mine de pyrites de cuivre qui est la plus considérable après les mines de Rio Tinto, en Espagne. Le minerai contient à peu près 3 pour 100 de cuivre et de 40 à 50 pour 100 de

soufre. Ces mines sont connues et exploitées depuis 25 ans. Dans les premières années, on ne les exploita qu'en vue du cuivre, et pour obtenir ce produit, on grillait le minerai à la surface du sol, ce qui non-seulement faisait perdre le soufre, mais détruisait la végétation sur un rayon de plusieurs milles.

Ces mines attirèrent, il y a dix ans environ, l'attention d'une maison entreprenante de New-York, G. H. Nicholls et Cie. grands fabricants de tous les ingrédients entrant dans la fabrication des engrais, et surtout de l'acide sulfurique. Ils achetèrent une partie considérable de ces terrains miniers dont ils ont fait depuis lors une exploitation active. A venir jusqu'à l'année dernière, ils extra-yaient le minerai et l'expédiaient à l'état brut à New-York. Comme c'était de cette maison qu'on importait dans ce pays les principaux ingrédients servant à la fabrication des engrais, j'employai toute l'influence dont je pouvais disposer pour engager ces messieurs à installer leurs usines au Canada. Ils répondirent que la production des engrais telle que faite par eux, sur une grande échelle aux Etats Unis, était à leur avis plus économique pour le cultivateur canadien et qu'il valait mieux, dans l'intérêt du consommateur canadien, abolir le droit, employant précisément l'argument dont s'est servi l'honorable député à l'appui de sa proposition. Mais voyant que le gouvernement tenait bon dans sa détermination de maintenir le droit, ces messieurs changèrent d'opinion et, l'an dernier, installèrent à Capilton de vastes usines, où non-seulement ils fabriquent pour le marché canadien des engrais qu'ils expédient dans des wagons-réservoirs en fer—fabriqués à Sherbrooke, je suis heureux de le dire—mais à leur grande surprise, ils reçoivent des commandes de la Nouvelle-Angleterre et y expédient leur acide sulphurique.

Dès le début leur intention était d'entreprendre la fabrication des superphosphates dans ce pays. A cette fin ils ont consacré plus de \$100,000 à l'achat de gisements de phosphates à Buckingham, à moins de 20 milles d'ici. La seule raison du retard apporté à l'ouverture des opérations est la question de savoir si les usines seront érigées à Montréal, où ils pourraient employer l'albumine et autres produits des abattoirs, ou dans le voisinage des gisements. La Chambre, après avoir été mise en possession de ces faits, aura à considérer, d'une part le capital étranger placé dans cette industrie indigène grâce à la politique protectionniste, d'autre part, la théorie de l'honorable député quant aux résultats que produirait l'abolition du droit.

Partageant comme je le fais la manière de voir de l'honorable député sur presque toutes les questions sociales, c'est avec regret que je diffère d'avis avec lui sur tant de questions publiques. Si lui et ses amis voulaient accorder à la politique nationale un appui aussi logique et aussi constant que celui que les deux partis politiques aux Etats-Unis accordent à leur tarif, je crois que nous verrions bientôt au Canada des résultats analogues et que nous en arriverions à une union commerciale contre laquelle personne n'aurait rien à dire—une union commerciale provenant de l'emploi, sur le sol canadien, du capital étranger dans l'exploitation de ses produits indigènes. Dans cette manière de voir et dans la conviction où je suis que la proposition de l'honorable député est en contradiction directe avec cette politique, il me paraît qu'elle n'a aucun titre à l'approbation de cette Chambre.

M. CASEY: Je n'ai pas l'intention de parler longtemps, parce que la partie du pays que je représente n'est pas pour le moment beaucoup intéressée dans cette question des engrais artificiels, quoiqu'il puisse en être dans l'avenir lorsque nos terres seront épuisées. Mais à l'égard de cette question comme des autres, je crois que nous devons considérer les intérêts non-seulement de la partie du pays que nous habitons, mais de toute la classe agricole du Canada. Il est indéniable qu'un grand nombre de cultivateurs cana-